	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ENTREPRISE VALLOIS - DEROGATION POUR TRAVAUX BRUYANTS NOCTURNES</b> <b>ARRETE N° 2023/033</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R1337-10-02 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L571-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15 ;

VU la demande de l'entreprise VALLOIS (Agence de Caen – Z.A. La Grande Plaine – 16 avenue de la Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON), en date du 17 janvier 2023, sollicitant la Ville pour une demande de dérogation concernant des travaux bruyants nocturnes prévus le long de la voie du tramway de Caen, rue Modigliani à Ifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, rue Modigliani à Ifs ;

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 8 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux ;

**CONSIDERANT** que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS sont prévus les nuits du 7 au 13 mars 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, rue Modigliani à Ifs, du 7 mars au 13 mars 2023, de 22 heures à 8 heures.

**Article 2 :** Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon lisible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Ifs et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

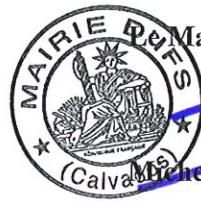
**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ;
- La Police Municipale d'Ifs ;
- L'entreprise VALLOIS.

Fait à Ifs, le 18 janvier 2023]



Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE.